



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 9 juillet 2020

### **Sécheresse : premières restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau**

Malgré une situation un peu plus favorable qu'en 2019, la situation hydrologique des cours d'eau présente **des points de fragilité** sur certains cours d'eau du département.

Au regard des mesures de restriction définies par l'arrêté-cadre du préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté le franchissement d'un seuil d'alerte renforcée pour **le bassin versant du Beuvron et de la Masse**.

**Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ce bassin versant.** Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

**Sur le bassin versant du Beuvron et de la Masse :**

- > les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,
- > le remplissage des plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- > l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ;
- > l'arrosage des potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- > le lavage des véhicules est soumis à conditions.

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Compte-tenu des faibles précipitations prévues dans les semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation des étés 2017 à 2019), **les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau** (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

#### **Contacts presse**

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41